



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 AVRIL 2017

Convoqué le vendredi 31 mars 2017

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

OBJET : ~~AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CHARTRE DE GOUVERNANCE POLITIQUE POUR ACCOMPAGNER LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) A LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE - PREFIGURATION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (P.L.U.i.) DU PAYS D'AIX~~

MEI Roger	
PRIMO Yveline	
LA PIANA Jean-Marc	
PONA Valérie	
BASTIDE Bernard	
NERINI Nathalie	
MENFI Joseph (dit Jeannot)	
ARNAL Jocelyne	
PORCEDO Guy	
MASINI Jocelyne	
PONTET Anthony	
LAFORGIA Christine	
JORDA Claude	
GUIDINI-SOUCHE Johanne Procuration
PARDO Bernard	
KADRI Zahia Procuration
PARLANI René	
BARBE Françoise Procuration
TOUAT Didier Procuration
SEMENZIN Véronique Procuration
BRONDINO Maurice	
GAMECHE Samia	
VIRZI Antoine	
BUSCA-VOLLAIRE Céline	
BAGNIS Alain	
MUSSO Alice	
SBODIO Claude	
GARELLA Jean-Brice Procuration
MARTINEZ Karine Procuration
RIGAUD Hervé	
BIGGI-CONTI Marlène	
AMIC Bruno	
APOTHELOZ Brigitte	
BALDO Antonio Procuration à compter de la question n° 29
LEPOITTEVIN Clément Absent

Nombre total de conseillers	:	35
Présents à la séance	:	27 jusqu'à la question n° 28 puis 26
Nombre de pouvoirs	:	07 jusqu'à la question n° 28 puis 08
Absent à la séance	:	01

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5218-2,

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille deviendra compétente en matière de Plans Locaux d'Urbanisme pour les communes composant le Territoire du Pays d'Aix,

Considérant que lors de la Conférence des Maires du Territoire du 23 juin 2016, il a été acté la nécessité de préparer ce transfert de compétence en lançant, dès maintenant, une phase de travail afin d'anticiper l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.i.) du Pays d'Aix,

Considérant que le travail préparatoire qui sera réalisé jusqu'au 1^{er} janvier 2018 doit aboutir à définir :

- la méthodologie de travail qui sera poursuivie durant tout le processus d'élaboration du P.L.U.i.
- les objectifs du P.L.U.i.
- les modalités de collaboration entre les communes et le Territoire
- la délibération de prescription de l'élaboration du P.L.U.i. dès janvier 2018, cette délibération doit prévoir les objectifs et les modalités de la concertation avec la population
- l'écriture d'un pré-P.A.D.D.
- l'évaluation de la charte de gouvernance pour le transfert de la compétence document d'urbanisme (règlement local de publicité, évolution des P.L.U. communaux, droit de préemption ...)

Considérant que pour encadrer ce travail, il est apparu nécessaire à chacun des Maires des communes du Territoire du Pays d'Aix de proposer au vote de leurs conseils municipaux respectifs une charte de gouvernance devant définir les principes communs à partir desquels le Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera élaboré à savoir :

- s'appuyer sur le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) pour notre projet de Territoire

Elaborer un P.L.U.i. permettra d'écrire ensemble l'avenir de notre territoire et définir les grandes orientations de notre action publique. Le P.L.U.i. sera notamment la traduction réglementaire et spatiale du projet de Territoire exprimé dans le cadre du S.C.O.T. du Pays d'Aix voté à l'unanimité en décembre 2015, dans l'attente d'orientations métropolitaines. Il permettra de décliner spatialement les enjeux du S.C.O.T. et de prendre en compte les projets communaux pour préserver l'attractivité de notre territoire et les identités de nos communes au sein de la Métropole.

- Construire le futur P.L.U.i. en tenant compte des projets communaux

Le P.L.U.i. sera un document issu d'une construction conjointe entre l'ensemble des communes du Territoire du Pays d'Aix. Il répondra aux objectifs de chacun dans une ambition communautaire plaçant la commune au cœur de son élaboration et de ses évolutions. Il constituera un socle commun en matière de réglementation du droit des sols. Comme le prévoit la loi, chaque maire restera compétent en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme sur sa commune.

- Travailler en collaboration avec les communes

Cette collaboration s'organisera autour d'instances permettant une information et une participation de chacun aux différentes phases de la procédure. Des allers-retours entre le Territoire et les communes seront institués pour garantir cette collaboration en continu.

L'échelon communal sera l'interlocuteur privilégié du Territoire. Le Maire et les élus communaux restent la référence du citoyen. La commune doit rester la porte d'entrée de la Métropole en matière d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à **l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'adopter la Charte de gouvernance jointe en annexe dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.i.).

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI

SIGNE

POUR LE MAIRE
L'Adjoint délégué



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : **14 AVR. 2017**

AFFICHÉE LE : **21 AVR. 2017**

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : **14 AVR. 2017**